

République Française  
Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de BRIEY

**MAIRIE DE HERSERANGE**  
**Compte rendu du Conseil du 13 décembre 2021**

Convocation du 03 décembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents** : Mmes Tozzo, Pracucci, Szalek, Michalot, Pradès, Ruer, Feltin, Wetta MM Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, , Clou, Libérateur, Fianza, Ermacora, Sottocorna.

**Excusés** : Mmes Fancello (pouvoir à M. Ermacora), Mafféi (pouvoir à M. Cannone), Ramunni (pouvoir à Mme Tozzo), Bouamara, MM. Andréi (pouvoir à M. Cannone), Happe (pouvoir à Mme Tozzo), Himmiche (pouvoir à M. Didelot). Bolle (pouvoir à Mme Feltin)

**Absente**: Mme Ferry

Mme Feltin a été élue secrétaire de séance.

---

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant un prompt rétablissement à Yves Andréi, conseiller municipal victime d'un accident de travail.

Il souhaite également présenter, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à Pierrette Fancello pour le décès de son époux, Gérard Adam.

Une minute de silence est observée en son hommage.

---

M. le Maire demande au Conseil :

- Le retrait du point N°5 de l'ordre du jour « SIVU FIL BLEU – retrait de la commune de Morfontaine (en attente d'informations complémentaires)
- L'ajout de 3 points à l'ordre du jour, qui seront traités en questions diverses :
  - Une décision modificative au budget afin de pouvoir, par écriture d'ordre, entrer et sortir de l'inventaire la valeur comptable (21 000 €) du terrain vendu à Adoma à l'euro symbolique
  - La demande de subvention au CD 54 concernant la Maison des Associations, puisque le fonds de relance n'a pu être mobilisé sur ce dossier et il convient de déposer une nouvelle demande de subvention au CD 54 au titre de l'année 2022
  - La demande de ARCADA concernant la baisse de prix d'achat pour les espaces Victor Hugo et MJC

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications de l'ordre du jour ci-dessus exposées.

---

M. le Maire donne la parole à Mme Feltin pour la lecture de l'ordre du jour.

## **1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/09/2021.**

M. le Maire donne la parole à Mme Feltin.

Elle propose au conseil l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 29/09/2021.

## **2 – Compte-rendu de la délégation permanente donnée au Maire.**

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il indique que M. le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

### **AMENAGEMENT DU QUARTIER CONCORDE ET LANDRIVAUX – TRANCHE N°1 SECURISATION ET LIAISONS DOUCES AVENUE DE LA CONCORDE – NPNRU :**

#### Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux divers

- o 3 candidatures : TPPH – CEP - COLAS
- o Candidat retenu : TPPH - Chénières
- o Montant du marché : 420 238,90 € HT (montant prévisionnel 488 360,03 €)

#### Lot 2 – Eclairage public

- o 5 candidatures : LECTROLOR – LACIS – NAILLON – RIANI - SOBECA
- o Candidat retenu : LACIS – Coin les Cuvry (57)
- o Montant du marché : 36 455,00 € HT (montant prévisionnel 63 368,00 €)

#### Lot 3 – Aménagements paysagers

- o 2 candidatures : TERA - THILL
- o Candidat retenu : TERA – Argancy (57)
- o Montant du marché : 58 983,50 € HT (montant prévisionnel 60 970,50 €)

M. le Maire précise que la CAO a été réunie pour ce marché, bien que les seuils rendant obligatoire sa tenue ne soient pas atteints.

## **3 – Recensement – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.**

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Elle informe le Conseil que le recensement de la population herserangeoise se déroulera début 2022. Afin de pouvoir réaliser ce recensement, en lien avec l'INSEE, il convient de :

- Recruter des agents recenseurs sur une période limitée, qui seront chargés chacun d'un secteur de la Ville.
  
- Désigner un coordonnateur municipal de recensement.

Pour réaliser ce travail, l'Etat a notifié la dotation à la Ville qui porte sur une enveloppe totale de 8 246 €.

Pour ce recensement, il est prévu 9 agents recenseurs répartis en 9 secteurs géographiques de plus ou moins 250 logements, qui suivront par ailleurs une formation organisée sur place par l'INSEE avant d'engager leur travail sur chaque secteur.

Le Maire propose de recruter ces agents recenseurs, et, au regard de l'enveloppe attribuée pour la réalisation de cette mission, du déroulement de la dernière campagne de recensement en 2016 et des perspectives dématérialisées de recensement, de définir les prix de rémunération ci-dessous :

- 2,90 € pour les résidences principales (estimées à 2570)
- 1,50 € pour :

- o Les logements occasionnels
- o Les résidences secondaires
- o Les logements vacants
- o Les feuilles de logement non enquêtées
- 31 € par agent recenseur pour le suivi des 2 demi-journées de formation
- 510 € de rémunération du coordonnateur municipal.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le recrutement d'agents recenseurs et les rémunérations de ces agents et du coordonnateur municipal ci-dessus exposées, pour la campagne 2022 de recensement.**

#### ***4 – Bons d'achat pour les agents municipaux et du CCAS.***

M. le Maire donne la parole à Mme Pracucci.

Elle informe que M. Le Maire souhaite renouveler la solidarité communale auprès des agents communaux, par une action concrète sur leur pouvoir d'achat, comme en 2018, 2019 et 2020.

Ainsi, il est proposé, pour les 46 agents de la Ville et du CCAS, de décider de la délivrance d'un bon d'achat à remettre en début d'année 2022 à chaque agent en fonction au 01/01/2022. Le montant de ce bon pour les 3 dernières années était de 200 €. M. le Maire propose de revaloriser exceptionnellement ce bon d'achat à 300 €.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délivrance de bons d'achat aux agents municipaux et du CCAS en janvier 2022 et décide de fixer le montant de chaque bon à 300 €.**

#### ***5 – Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.***

M. le Maire donne la parole à Mme Pracucci.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il convient ainsi d'autoriser de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses relevant de la section d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2022.

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget 2022, conformément à l'article L 1621-1 du CGCT.**

#### ***6 – SOLOREM – Note de conjoncture 2020.***

M. le Maire donne lecture au Conseil de la note de conjoncture 2020 du Lotissement St Pierre établie par SOLOREM (document transmis au Conseil par voie dématérialisée avec la note de synthèse).

Les premières pages de cette note de conjoncture rappellent l'historique de cette opération.

Au regard des dispositions de cette note, SOLOREM propose que la Commune :

- approuve la présente note de conjoncture 2020
- autorise SOLOREM à maintenir au montant maximal de 400 000 € sur les années 2021 et 2022 l'enveloppe de crédit-relais pouvant être souscrite auprès de ses organismes financiers, pour soutenir la trésorerie de l'opération, la mobilisation de fonds s'effectuant en fonction des stricts besoins constatés.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la note de conjoncture 2020 établie par SOLOREM pour le Lotissement St Pierre..**

## 8 – Questions diverses.

### 1- Décisions Modificatives :

La Ville a décidé la cession à l'euro symbolique d'une partie du terrain jouxtant l'aire de jeux située en contrebas du Foyer ADOMA au Village afin que le bailleur puisse, dans le cadre de son projet de résidentialisation, mettre en œuvre la création d'un parking.

Afin de pouvoir intégrer l'entrée et la sortie de la valeur comptable de ce terrain à l'inventaire, il convient de mettre en place des décisions modificatives d'écriture d'ordre en section d'investissement comme suit :

- + 21 000 € à l'article 2111-041 « Terrains nus » (recettes d'investissement)
- + 21 000 € à l'article 204411-041 « Subvention d'équipement en nature – organismes publics »

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus exposées.

### 2- Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle – Maison des associations:

La Ville a déposé une demande de subvention au titre du fonds de relance du CD 54 pour l'année 2021 afin de financer les travaux de création de la Maison des Associations.

Par comité stratégique de septembre dernier, et bien que le dossier de subvention réponde aux critères d'éligibilité du fonds de relance, il n'a pu être retenu, en raison de la consommation totale de l'enveloppe financière de ce fonds.

Le CD 54 propose à la Ville de déposer ce dossier au titre de l'année 2022, sur les crédits d'appui aux projets territoriaux.

Pour rappel, le montant des travaux est de 298 400 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au CD 54 pour les travaux d'aménagements de la Maison des Associations.

### 3- Modification du prix de vente des espaces Victor Hugo et MJC :

La Ville a décidé la cession de ces espaces à la société ARCADA pour la somme de 350 000 €, le compromis de vente étant en cours de rédaction.

La société ARCADA a mis en place plusieurs études pour la démolition et demande à la Ville de baisser le prix de vente de 20 000 € en raison de dépenses de démolition sous-évaluée au moment de leur proposition.

De plus, la société ARCADA a créé une SCCV qui portera le projet, et il conviendra de substituer à ARCADA le nom de la SCCV du FRENE.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le prix de vente de ces espaces à 330 000 € à la SCCV du Free qui se substitue à la société ARCADA.

## 9 – Informations diverses.

### 1- Rapports d'activités :

M. le Maire rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller municipal par courrier électronique les rapports d'activités suivants : GRDF pour l'année 2020, Rapport annuel 2020 du délégataire du Golf, Rapport annuel d'activités 2020 du SISCODELB, Rapport d'activité SPL X DEMAT pour l'année 2020.

Ces documents sont également disponibles à la consultation en Mairie (bureau de la DGS).

### 2- Projet d'antenne TV Valocime :

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la société VALOCIME pour l'implantation d'une antenne de 100 m pour la réception TV sur le site « Antenne Bois de Châ ».

Il demande au Conseil son avis sur la question.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet.